



Séance ordinaire du conseil municipal
Le 10 mai 2021, 20 h au studio Hydro-Québec du
Quai des arts et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2 Approbation du procès-verbal**
 - 2.1 Séance ordinaire du 12 avril 2021
 - 2.2 Séance extraordinaire du 20 avril 2021
- 3 Dossiers de la mairie**
 - 3.1 Correspondance
 - 3.2 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 4 Dossiers de la direction générale**
 - 4.1 Politique de dons - Dons effectués pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021
 - 4.2 Achat de voitures pour le golf de Carleton-sur-Mer
- 5 Dossiers de la trésorerie**
 - 5.1 Comptes à payer au 30 avril 2021
 - 5.2 État des activités de fonctionnement de la SDMC au 31 mars 2021
 - 5.3 État des activités de fonctionnement au 31 mars 2021
 - 5.4 Demande de variation budgétaire 2021-01
 - 5.5 Modification du budget de l'OMH Carleton-Saint-Omer
 - 5.6 Changement de responsable au contrat de au Régime d'épargne-retraite collectif
 - 5.7 Affectation de l'aide financière 2020 du ministère des Transports pour l'entretien des chemins à double vocation aux activités de fonctionnement 2021 pour les travaux sur la route St-Louis
- 6 Dossiers du greffe**
 - 6.1 Approbation du règlement d'emprunt 2021-01 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure décrétant une dépense n'excédant pas 7 015 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition et la prise en charge du lieu d'enfouissement technique situé dans la municipalité de Saint-Alphonse et propriété de cette dernière
- 7 Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 27 avril 2021
 - 7.2 Demande de P.I.I.A. chalet - lot 6 390 536
 - 7.3 Demande de dérogation mineure - 703, boulevard Perron (lot 3 547 469)
 - 7.4 Conditions de vente des terrains du Quartier-Espace-Nature - Rue Comeau
 - 7.5 Adoption - Règlement 2021-441 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les normes régissant les véhicules de camping (avec modifications)
- 8 Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Implantation de la Héronnière dans le Bourg acadien, Entente de la répartition des coûts
- 9 Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Projet de rénovation du centre plein air Arpents Verts
 - 9.2 Marathon Baie-des-Chaleurs édition 2021 - Appui et services techniques
 - 9.3 Octroi de contrat - Offre de services ARPO Groupe-conseil (plans, devis et surveillance des travaux pour le projet de rénovation du Centre Léopold-Leclerc)

9.4 Octroi de contrat - Pierre Bourdages Architecte - Offre de services professionnels en architecture pour l'élaboration des documents de construction concernant le projet de rénovation du Centre Léopold Leclerc

9.5 Autorisation événement extérieure - Festival Bleu Bleu

10 Dossiers des travaux publics

10.1 Aucun

11 Dossiers de la sécurité publique

11.1 Entente pour le partage d'un système de communication radio avec la centrale des appels d'urgence de l'Est-du-Québec et facturation aux utilisateurs

11.2 Utilisation du flash vert clignotant pour les pompiers à temps partiel

11.3 Adoption du rapport annuel 2020-2021 en sécurité incendie de la Ville de Carleton-sur-Mer

12 Prochaine séance du conseil

13 Autres sujets

13.1 Aucun

14 Tour de table du conseil

15 Période de commentaires et de questions

16 La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 10 mai 2021, 20 h, par webinaire

Étaient présents : M. Steven Parent, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Marie-Hélène Richard, conseillère
Mme Denise Leblanc, conseillère

Était absent : M. David Landry, conseiller

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

21-05-101 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

21-05-102 SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2021 soit adopté, tel que proposé.

21-05-103 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2021

Il est PROPOSÉ par M. Steven Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 avril 2021 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCE

- Ministère de la Culture et des Communications: Suite à l'annonce de la ministre de la Culture et des Communications en février dernier, la Ville recevra deux chèques, un de 9 981 \$ et un deuxième de 1 500 \$. Le premier chèque représente le versement prévu au volet Crédits directs et le second, constitue le versement du volet FPCQ tel qu'indiqué à l'annexe D

du calendrier des versements de l'entente de développement culturel pour l'année financière 2020-2021.

21-05-104 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

DE proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

POLITIQUE DE DONS - DONS EFFECTUÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 AVRIL 2021

En vertu de la politique de dons de la Ville de Carleton-sur-Mer, adopté le 4 février 2019, le rapport de dons octroyés par le comité de dons est déposé au conseil pour information.

21-05-105 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE COLLECTE SUR LA VOIE PUBLIQUE - FONDATION MIRA

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, la Fondation MIRA inc. tient une collecte sur la voie publique dans la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) et depuis, près de 6 000 \$ ont été remis à la fondation par le biais de cette collecte;

CONSIDÉRANT QUE la collecte se fera par les Chevaliers de Colomb de Carleton, conseil 3462, sous la responsabilité de monsieur Louis Cyr;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation MIRA inc. utilise les sommes récoltées pour financer l'entraînement de ses chiens qui sont par la suite remises gratuitement à des personnes ayant un handicap visuel, physique ou à des jeunes atteints d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est favorable à ce genre d'évènement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville autorise la Fondation Mira inc. à permettre un pont payant à l'intersection de la route du Quai le samedi 22 mai 2021 entre 9 h et 16 h.

QUE la Fondation Mira inc. devra cependant s'assurer que l'activité ait les autorisations requises du ministère des Transports et de la Sécurité du Québec.

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

QUE la Fondation Mira inc. possède une assurance responsabilité civile pour ce genre d'évènement.

21-05-106 ACHAT DE VOITURETTES POUR LE GOLF DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QU'il y a une croissance importante de la clientèle au golf de Carleton-sur-Mer au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE ce développement de clientèle génère une demande accrue pour l'utilisation de voiturettes lors de la haute saison du golf;

CONSIDÉRANT QUE la location de voiturettes génère des revenus importants dans les opérations du golf;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de cinq (5) voiturettes est prévu au plan triennal d'immobilisations (PTI) de la Ville, pour l'année 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte la soumission de Mobilicab, au montant de 28 000 \$, sans les taxes applicables, pour l'achat de 5 voiturettes "Club car".

QUE cet achat soit financé à parts égales (50 %) via une contribution de la SDMC à la Ville et par les activités de fonctionnement de l'exercice de la Ville.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

21-05-107 COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2021

Madame Denise Leblanc se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 avril 2021, au montant total de 419 608.78 \$ soit accepté, telle que proposée.

ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA SDMC AU 31 MARS 2021

Le rapport d'activités de fonctionnement de la SDMC au 31 mars 2021 est déposé au conseil pour information.

ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 MARS 2021

Le rapport d'activités de fonctionnement au 31 mars 2021 est déposé au conseil pour information.

21-05-108 DEMANDE DE VARIATION BUDGÉTAIRE 2021-01

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 2011-194 en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.6.2.2 de l'annexe A de ce règlement prévoit que le directeur général doit informer les membres du conseil d'une variation budgétaire de 5 000 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT QU'en raison des travaux pour la cuisine et la salle de bain effectués présentement au centre plein air Arpents verts, il est opportun de procéder au changement du recouvrement de plancher pour le chalet en entier ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la variation budgétaire présentée en annexe de la présente résolution portant le numéro 2021-01 soit déposée, pour information, au conseil municipal.

QUE le document annexé fait partie intégrante du procès-verbal.

21-05-109 MODIFICATION DU BUDGET DE L'OMH CARLETON-SAINT-OMER

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le budget de l'OMH pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH de Carleton-Saint-Omer a dû réviser son budget;

CONSIDÉRANT QUE des frais supplémentaires sont survenus en raison de la COVID-19 pour la surveillance et la désinfection;

CONSIDÉRANT QUE des coûts excédentaires de 78 562 \$ ont été ajoutés au budget;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) est de 10 % du déficit;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'approuver le dernier budget présenté par l'OMH de Carleton-Saint-Omer dont la contribution totale de la Ville est de 13 690 \$ et de payer la somme de 7 857 \$ qui représente 10 % de l'augmentation du déficit au budget révisé.

21-05-110 CHANGEMENT DE RESPONSABLE AU CONTRAT DE AU RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE le changement de responsable au contrat au Régime d'épargne-retraite collectif de la Ville de Carleton-sur-Mer n'a pas été effectué suite au départ de Mme Michelyne Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE le changement de responsable doit être effectué afin d'autoriser Mme Hélène Forest comme signataire de tous les documents de nature légale liés au Régime d'épargne-retraite collectif de la Ville de Carleton-sur-Mer;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la directrice des services administratifs et de la trésorerie, madame Hélène Forest, soit nommée à titre de responsable au contrat au Régime d'épargne-retraite collectif de la Ville de Carleton-sur-Mer et soit signataire de tous les documents de nature légale liés à cedit régime.

21-05-111

AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE 2020 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT 2021 POUR LES TRAVAUX SUR LA ROUTE ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu pour l'exercice 2020 une aide financière du ministère des Transports pour l'entretien des chemins à double vocation pour un montant de 23 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière a seulement été confirmée en 2021 et qu'aucun travaux sur des chemins à double vocation n'a été effectué en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 23 200 \$ s'est cumulé dans l'excédent de fonctionnements non affecté au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux d'entretien ont dû être effectués sur la route St-Louis, chemin à double vocation, ce printemps et que d'autres travaux sont à venir;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QU'il est proposé d'utiliser l'aide financière 2020 du ministère des Transports pour l'entretien des chemins à double vocation en 2021 et de faire un virement de l'excédent de fonctionnements non affecté vers les activités de fonctionnement de l'exercice 2021 pour un montant de 23 200 \$.

DOSSIERS DU GREFFE

21-05-112

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 7 015 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION ET LA PRISE EN CHARGE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE ET PROPRIÉTÉ DE CETTE DERNIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (« RGMRAV »);

CONSIDÉRANT QUE le 27 avril 2021, après avis de motion dûment donné le 22 avril 2021, la Régie intermunicipale de gestion des matières

résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 7 015 000 \$, afin qu'elle puisse procéder à l'acquisition et à la prise en charge du lieu d'enfouissement technique situé dans la Municipalité de Saint-Alphonse et propriété de cette dernière, et permettant ainsi de libérer la Municipalité de Sainte-Alphonse ainsi que toutes les villes et municipalités parties à l'entente relative à la fourniture de services en matière de traitement des matières résiduelles datées de 2006, dont fait partie la Municipalité, de leurs obligations respectives convenues à cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # 2021-01 dans les 15 jours de son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la Ville depuis la réception du règlement d'emprunt # 2021-01;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, approuve le règlement d'emprunt # 2021-01 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le règlement d'emprunt # 2021-01 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QUE le directeur général et greffier de la Ville, monsieur Antoine Audet, transmette au secrétaire de la RGMRA une copie de la présente résolution.

DOSSIERS DE L'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 27 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 27 avril 2021, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

21-05-113 DEMANDE DE P.I.I.A. CHALET - LOT 6 390 536

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant l'implantation d'un chalet sur le lot 6 390 536 ;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés ne respectent pas les critères prévus au règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A chalets) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 27 avril 2021, à condition de retirées les insertions de tôle sur les faces sud et est, qui sont plus exposées pour éviter les reflets ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'accepter les plans déposés pour l'implantation d'un chalet sur le lot 6 390 536, à condition de retirer les insertions de tôle sur les faces sud et est, qui sont plus exposées pour éviter les reflets.

21-05-114 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 703, BOULEVARD PERRON (LOT 3 547 469)

CONSIDÉRANT la présence d'une forte pente à l'arrière du terrain ;

CONSIDÉRANT l'impact visuel de l'agrandissement du garage sera moindre que l'implantation d'une remise en cours latérale ;

CONSIDÉRANT les autres normes concernant les bâtiments secondaires, notamment les marges de recul seront respectées ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'aura pas d'impact sur les voisins ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 27 avril 2021 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement d'un garage situé au 703, boulevard Perron, ce qui porterait sa superficie à 89,18 m², alors que la réglementation prévoit une superficie maximale de 60 m².

21-05-115 CONDITIONS DE VENTE DES TERRAINS DU QUARTIER-ESPACE-NATURE - RUE COMEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des terrains dans le Quartier-Espace-Nature longeant la rue Comeau et qu'elle souhaite les rendre disponibles à la vente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire établir les conditions de vente de ces terrains;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de déléguer la procédure de vente des terrains à la direction générale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les conditions de vente pour l'année 2021 des terrains dans le Quartier-Espace-Nature longeant la rue Comeau soient les suivantes :

- Le coût des terrains est de à 1,75 \$/ pi² plus les taxes applicables;
- Pour la vente de plus d'un terrain à un même acheteur lors de la même transaction, un rabais de 5% cumulatif applique pour chaque terrain additionnel;
- Un dépôt, non remboursable, de 15 % plus les taxes applicables est exigé aux acheteurs potentiels pour réserver un terrain;
- l'acheteur potentiel s'engage à faire les démarches nécessaires auprès d'un notaire pour cette transaction et à en payer les frais dans les 12 mois suite au paiement de son dépôt;
- La vente est conditionnelle à l'ajout d'une clause dans l'acte de vente qui oblige l'acquéreur à aménager l'accès et la façade principale de la

résidence vers la rue Comeau ;
– La vente est conditionnelle à l'ajout d'une clause dans l'acte de vente qui oblige l'acquéreur à construire un bâtiment dans les 24 mois après la signature de l'acte notarié de vente;

QUE les conditions peuvent être modifiées, sans préavis, par résolution du conseil municipal.

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer une vente de terrain, si les conditions énumérées ci-dessus sont respectées.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous documents relatifs aux ventes de terrains appartenant à la ville dans le Quartier-Espace -Nature longeant la rue Comeau.

21-05-116 ADOPTION - RÈGLEMENT 2021-441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LES NORMES RÉGISSANT LES VÉHICULES DE CAMPING (AVEC MODIFICATIONS)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les normes régissant les véhicules de camping;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, des avis publics, des consultations publiques et des projets de règlement ont été donnés, tenus, publiés et adoptés préalablement conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de référendum a été déposée concernant les points a), b), c) et d), de la disposition 2 de l'article 8.8.1 du 2e projet de règlement 2021-441, conformément à la loi sur les référendums;

CONSIDÉRANT QUE les autres dispositions du 2e projet de règlement 2021-441 n'ont pas fait l'objet d'une demande de référendum ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement 2021-441 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les normes régissant les véhicules de camping (avec modifications) soit adopté.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

21-05-117 IMPLANTATION DE LA HÉRONNIÈRE DANS LE BOURG ACADIEN, ENTENTE DE LA RÉPARTITION DES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE La Héronnière désire implanter un bâtiment dans le Bourg acadien;

CONSIDÉRANT QUE cette implantation nécessite un relevé topographique;

CONSIDÉRANT QUE ces données sont nécessaires à l'aménagement de tout le secteur et des autres bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE La Héronnière respectera le concept architectural de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE La Héronnière assumera l'entièreté des coûts relatifs aux plans, aux devis et à la construction de son bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et La Héronnière signeront une entente incluant un bail emphytéotique.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville autorise Antoine Audet à mandater des firmes afin d'obtenir les relevés topographiques.

QUE la Ville assume les coûts de ces mandats.

QUE la Ville autorise La Héronnière à utiliser le concept architectural du Bourg acadien pour fin de construction.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

21-05-118 PROJET DE RÉNOVATION DU CENTRE PLEIN AIR ARPENTS VERTS

CONSIDÉRANT QUE la rénovation de l'espace cuisine du centre plein air Arpents verts était prévue dans le plan triennal d'immobilisation 2020 et que les travaux ont été reportés au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a poursuivi sa réflexion en vue de poursuivre la rénovation du centre plein air Arpents verts au niveau des salles de bain et du recouvrement du plancher de la salle principale;

CONSIDÉRANT QUE les investissements requis s'élèvent à 63 300 \$, sans les taxes applicables, par l'entremise d'une soumission de 32 500 \$ déposée par Constructions Scandinaves; d'une soumission de 15 800 \$ déposée par RD Tuiles et d'une offre forfaitaire s'élevant à 15 000 \$ par Constructions Scandinaves.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal accorde le mandat de rénovation des espaces cuisine et salle de bain du centre plein air Arpents verts soit octroyé à Constructions Scandinaves pour un montant de 47 500 \$; et que le mandat de recouvrir le plancher de la salle principale soit octroyé à RD Tuiles pour une somme de 15 800 \$, projet totalisant un investissement global de 63 300 \$.

QUE le mode de financement des travaux se répartit comme suit : Emprunt sur le fonds de roulement remboursable sur dix ans pour 25 000 \$; 24 390 \$ provenant de Services Secours Baie des Chaleurs; et d'une somme de 13 410 \$ par l'entremise des activités de fonctionnement de l'exercice 2021.

21-05-119

MARATHON BAIE-DES-CHALEURS ÉDITION 2021 - APPUI ET SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Jean-Simon Landry se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bouge pour que ça Bouge sera responsable de l'organisation des prochaines éditions du Marathon Baie-des-Chaleurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bouge pour que ça Bouge désire mettre sur pied une édition spéciale du marathon 2021 à Carleton-sur-Mer en raison de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bouge pour que ça Bouge sollicite l'appui de la Ville de Carleton-sur-Mer pour emprunter les routes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bouge pour que ça Bouge a besoin de soutien technique pour la tenue de l'évènement le 19 et 20 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bouge pour que ça Bouge a besoin d'un service d'incendie pour la tenue de l'évènement le 19 et 20 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bouge pour que ça Bouge a besoin d'un endroit afin d'entreposer du matériel pour la tenue de l'évènement le 19 et 20 juin 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville donne son appui à Bouge pour que ça Bouge pour l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs et qu'elle soutienne l'organisme pour son édition spéciale qui se tiendra le 19 et 20 juin 2021. Cependant, le comité organisateur du Marathon Baie-Des-Chaleurs devra s'assurer d'obtenir les autorisations requises du ministère des Transports, de la Sûreté du Québec et de l'administration portuaire, s'il y a lieu.

QUE les personnes participantes à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

QUE la Ville autorise le passage aux abords des routes empruntées par le parcours du Marathon Baie-Des-Chaleurs sur son territoire le 19 et 20 juin 2021.

21-05-120

OCTROI DE CONTRAT - OFFRE DE SERVICES ARPO GROUPE-CONSEIL (PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DU CENTRE LÉOPOLD-LECLERC)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a soumis une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives en février 2020 (PAFIRS) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du centre Léopold-Leclerc a été retenu et qu'une aide financière sera accordée à la Ville de Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE ARPO Groupe-conseil a réalisé les plans et devis préliminaires pour la demande d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite entamer les travaux de réfection du centre Léopold-Leclerc au printemps 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a fait appel à ARPO Groupe-conseil afin de recevoir une offre de services pour la réalisation de plans et devis finaux.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'offre de service de ARPO Groupe-conseil (incluant options 1 et 2), au montant de 56 240,00 \$ sans les taxes applicables, soit acceptée ;

QUE cette dépense soit financée par les activités de fonctionnement en attendant l'approbation du règlement d'emprunt.

21-05-121

OCTROI DE CONTRAT - PIERRE BOURDAGES ARCHITECTE - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR L'ÉLABORATION DES DOCUMENTS DE CONSTRUCTION CONCERNANT LE PROJET DE RÉNOVATION DU CENTRE LÉOPOLD LECLERC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a soumis une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives en février 2020 (PAFIRS) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du centre Léopold-Leclerc a été retenu et qu'une aide financière sera accordée à la Ville de Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE Pierre Bourdages Architecte a réalisé les plans et devis préliminaires pour la demande d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite entamer les travaux de réfection du centre Léopold-Leclerc au printemps 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a fait appel à Pierre Bourdages Architecte afin de recevoir une offre de services pour l'élaboration des documents de construction concernant le projet de rénovation du Centre Léopold Leclerc;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'offre de service de Pierre Bourdages Architectes, au montant de 68 100,00 \$, soit acceptée ;

QUE cette dépense soit financée par les activités de fonctionnement en attendant l'approbation du règlement d'emprunt.

21-05-122

AUTORISATION ÉVÈNEMENT EXTÉRIEURE - FESTIVAL BLEU BLEU

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation du Festival Bleu Bleu d'offrir 2 spectacles de musique en plein air sur le site des terrains de soccer de la rue Comeau ,de 22h à minuit, les 25 et 26 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2109-332 sur les nuisances prévoit qu'aucun haut-parleur ou appareil amplificateur ne doit être installé ou utilisé à l'extérieur d'un édifice et qu' il est interdit d'utiliser dans les parcs et haltes routières tout instrument de musique ou appareil producteur de sons après 22 h;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement prévoit que, malgré ces interdictions, le conseil peut l'autoriser pour un évènement particulier, pour la période de temps et aux endroits qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QUE le contexte sanitaire actuel limite la capacité d'accueil dans les bâtiments;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal autorise le festival Bleu bleu à tenir deux spectacles de musique en plein air sur le site des terrains de soccer de la rue Comeau , les 25 et 26 juin 2021.

QUE ces évènements extérieurs soient autorisés seulement de 16h à minuit.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

21-05-123 ENTENTE POUR LE PARTAGE D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO AVEC LA CENTRALE DES APPELS D'URGENCE DE L'EST-DU-QUÉBEC ET FACTURATION AUX UTILISATEURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède les équipements de radio de communication d'urgence reliés avec le centre d'appel d'urgence de l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite partager ces équipements essentiels lors de situations d'urgences, avec des municipalités qui font partie des MRC d'Avignon et de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 468 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes, toute municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, peut conclure une entente avec toute autre municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'Entente a été soumis au conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'entente soit adoptée telle que présentée et soumise aux municipalités impliquées pour signatures.

QUE le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet soit autorisé à signer l'entente et tout autres documents relatifs à ladite entente.

21-05-124 UTILISATION DU FLASH VERT CLIGNOTANT POUR LES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE La Société de l'assurance automobile du Québec autorise un pompier qui lui en fait la demande à utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le pompier à temps partiel a complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QUE le pompier à temps partiel n'a fait l'objet, dans les deux années précédant sa demande, d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);

CONSIDÉRANT QUE le pompier à temps partiel a obtenu, dans les trois mois précédant sa demande, une recommandation écrite favorable de l'autorité municipale qui a établi le service de sécurité incendie dont il est membre, laquelle recommandation est accordée si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le pompier à temps partiel a acquitté les frais exigibles pour la délivrance du certificat d'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant prévu par un règlement de la Société pris en vertu du paragraphe 8.2 du premier alinéa de l'article 624 du Code de la sécurité routière, ainsi que les frais de l'acquisition de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le pompier à temps partiel s'engage à respecter le Règlement sur le feu vert clignotant du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2, a. 621, 1er al., par. 5.2°);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise ses pompiers à temps partiel du service de sécurité publique et incendie à utiliser le flash vert clignotant sur son territoire lors d'appel d'urgence.

QUE le directeur du service de sécurité publique et incendie, monsieur Pierre Beaulé soit autorisé à signer la lettre recommandation et de demande des pompiers à temps partiel qui veulent faire l'utilisation du flash vert clignotant.

21-05-125

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020-2021 EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité doit produire le rapport annuel d'activités 2020-2021 faisant état de l'application des mesures dont elle est responsable prévue au schéma de couverture de risques et des projets pour l'année suivante en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport;

CONSIDÉRANT QU'une copie du rapport annuel d'activités du service de sécurité incendie et de la résolution l'acceptant doivent être acheminées à la MRC pour transmission au ministère de la Sécurité publique;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer accepte le rapport d'activités de son service de sécurité incendie pour l'année 2020-2021, et qu'une copie de celui-ci et de la présente résolution soit acheminée à la MRC Avignon.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 14 juin 2021, par webinaire.

AUTRES SUJETS

21-05-126

DÉLÉGATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE

CONSIDÉRANT QUE l'Association touristique régionale tient son assemblée générale annuelle des membres, sur la plateforme Zoom, le vendredi 28 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements généraux de l'organisme, une Ville doit déléguer son représentant par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite participer à cette assemblée;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer délègue le maire, Monsieur Mathieu Lapointe, à représenter la Ville lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie qui se tiendra sur la plateforme Zoom, le vendredi 28 mai 2021.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Treize personnes (13) sur place et cinq (5) personnes en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Une citoyenne demande où nous en sommes rendus concernant la proposition d'installer une station de vidange pour les véhicules de camping ?	Le maire répond que nous sommes en analyse. La problématique actuelle concerne l'emplacement pour une telle station. Nous avons ciblé un secteur pour cela, mais certaines vérifications demeurent à faire.
Une citoyenne qui a une roulotte sur le terrain d'un particulier dans la rue Caissy à Saint-Omer demande quelles seront les implications du nouveau règlement sur sa situation.	Le maire explique que la rue Caissy ne fait pas partie d'une zone où le camping est permis. Par conséquent, dans ce secteur, il est permis d'avoir une roulotte sur un terrain, dans être branché sur les services d'aqueduc et d'égout.

<p>Un citoyen qui assiste en ligne demande si un accès universel est toujours permis dans le projet de rénovation du centre Léopold-Leclerc ?</p>	<p>Le maire affirme que c'est effectivement toujours ce qui est prévu dans le projet. Il y aura une rampe d'accès et la mezzanine sera adaptée pour les personnes à mobilité réduite.</p>
<p>Plusieurs questions concernent les modalités concernant l'application du règlement de camping.</p>	<p>Le maire répond aux différentes questions du public à ce sujet et rappelle que l'objectif du conseil était de contrôler l'implantation de roulottes sur le territoire, qui s'est répandu au cours des dernières années. Les restrictions au niveau des branchements visent à éviter que les gens s'installent de manière permanente sur les terrains. Enfin, il est également mentionné que par ce règlement, la Ville vient augmenter les endroits sur le territoire où cette pratique est permise. Les zones où il y a des campings sur le territoire étaient déjà des endroits où cela était permis.</p> <p>L'effet du retrait des conditions concernées par la demande d'approbation référendaire est de revenir aux anciennes dispositions du règlement, qui sont similaires.</p>
<p>Un citoyen se plaint du manque de suivi à certaines de ses communications avec le maire.</p>	<p>Le maire explique qu'on est en train de mettre une procédure en place pour l'équipe de l'administration municipale. Concernant ses suivis, c'est dans son habitude de faire les suivis qui s'imposent. Il propose au citoyen de le rencontrer pour discuter de ses préoccupations.</p>
<p>Il est mentionné que la Ville devrait adapter ses pratiques concernant le balayage des rues pour éviter que ça fasse autant de poussière.</p>	<p>En effet, il y a place à l'amélioration. Ces commentaires seront transmis à l'équipe des travaux publics.</p>

21-05-127 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 36, M. Jean-Simon Landry propose la levée de la séance.

Accepté.

 Mathieu Lapointe
 Maire

 Antoine Audet
 Directeur général et greffier